

# **COMMUNE DE CRESTET**

**(VAUCLUSE)**



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

**Présents :** Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

**Absent excusé :** Monsieur VALLELIAN David.

**Secrétaire de séance :** Madame MARIE Odile

### **I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023**

UNANIMITE.

### **II – Subvention classe verte pour la classe de CP/CE1 de l'école de Saint Marcellin les Vaison**

Madame Audrey BATESTINI présente à l'Assemblée le projet scolaire de la classe de CP/CE1 de l'école de Saint Marcellin les Vaison, qui prévoit une classe danse et musique au centre Musiflore à CRUPIES (Drôme), du 11 au 15 mars 2024.

Madame le Maire présente le plan de financement de ce séjour pour 13 enfants dont 4 sont domiciliés à CRESTET, et propose un financement à hauteur de 30 € par enfants.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- De verser à l'OCCE de St Marcellin les Vaison une subvention de 30 € par enfant domicilié à CRESTET, soit la somme de 120 €.
- D'inscrire la dépense au budget 2024 article 6574.

### **III – Prime exceptionnelle de fin d'année pour le personnel communal**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le montant de la prime exceptionnelle de fin d'année pour le personnel municipal en poste, étant précisé que le Conseil Municipal a décidé de ne pas voter la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et que cette prime peut se cumuler au régime indemnitaire.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la prime à 800 € brut pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

- Cette prime sera versée à tout agent et quelques soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuels, etc.) avec le traitement du mois de janvier 2024.
- Le montant de la prime proposée correspond à un temps de travail à temps complet. Ce montant sera calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel.
- La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilités.
- Sur la période de référence de calcul de la prime, soit du mois de janvier 2023 au mois de décembre 2023, les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie supérieur ou égal à 15 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie), verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FIXE** le montant de la prime de fin d'année à 800 € brut pour un agent à temps complet.  
**CHARGE ET AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les calculs et le versement pour chaque agent.

#### **IV – Attribution du Fonds de soutien associatif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de CRESTET comme l'une des communes membres,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023, en date du 17 octobre 2023, concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des communes de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,  
**CONSIDERANT** que la Commune de CRESTET, dispose d'une enveloppe annuelle de 500 €  
**CONSIDERANT** que la Commune de CRESTET souhaite que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention :

- de 80 € à l'association Comité Communaux Feux de Forêts de Vaison la Romaine
- de 80 € à l'Association Provençale
- de 80 € à la Ressourcerie
- de 80 € à la Coopérative Scolaire de l'école de Crestet
- de 80 € à l'Espace de Vie sociale
- de 100 € à ECOREV

**CONSIDERANT** que la Commune de CRESTET a procédé aux vérifications d'usage concernant l'octroi de cette subvention aux différentes associations.

**CONSIDERANT** que les associations précitées remplissent les conditions nécessaires et qu'elles contribuent au rayonnement du territoire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'utilisation de son fonds de soutien associatif au profit des associations susvisées à hauteur des montant précédemment indiqués.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **V – Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAPER)**

Madame le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et précise que chaque commune doit établir avant le 31/12/2023 un document définissant les zones d'accélération et pouvant également définir des zones d'exclusion.

En concertation avec le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, un document de consultation du public a été établi, prenant en compte les contraintes de la commune, à savoir le plan de prévention des risques d'inondation, le risque feu de forêt, le périmètre de protection autour des monuments historiques et du site inscrit du Haut Comtat ainsi que la co-visibilité depuis le village.

Ce document sera diffusé sur Panneau Pocket, le site internet de la Mairie et inséré dans la Gazette qui sera distribuée dans les jours à venir.

A l'issue de la consultation, une délibération sera prise et transmise au représentant préfectoral unique, Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Carpentras.

UNANIMITE.

#### **VI – ABC de la biodiversité**

Mesdames Cécile DIDON et Odile MARIE font part de la réunion de clôture qui a eu lieu pour l'ABC de la biodiversité et informent le Conseil Municipal que les communes ont la possibilité de continuer leur démarche par des actes en faveur de maintien ou de la création de zones humides sur la commune.

Une subvention pour l'acquisition de terrain et mise en œuvre des projets est possible au travers du programme

« Territoires engagés pour la nature » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

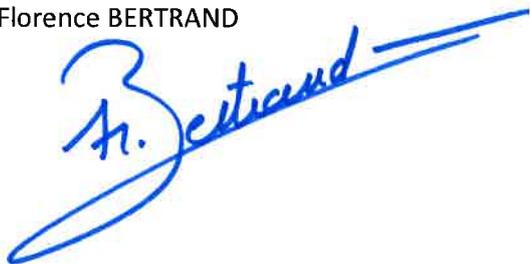
Il est évoqué la possibilité de réaliser un tel aménagement sur le terrain communal se situant vers le Grozeau.

## VII – Questions diverses

- Problème d'eau sur le chemin des Voconces (Appel de M. et Mme LAIR) : ce chemin ne dessert qu'une habitation qui est à cheval sur deux communes. Il est à noter que les habitants sont recensés sur Entrechaux. A de nombreuses reprises les agents techniques de Crestet ont rechargé en gravier ce chemin mais l'origine de sa dégradation est due essentiellement au passage d'une source qu'il est impossible de canaliser.
- Demande occupation du domaine public (parking de la boulangerie) par M. BONNEMAINS pour la vente de plats préparés (choucroute, paëlla, etc.) : il sera invité au prochain conseil municipal pour présenter sa demande et ses projets.
- Courrier de M. et Mme TROCHU pour le Chemin du Sublon : un devis complémentaire va être demandé et va leur être transmis, ainsi qu'un projet de convention (offre de concours).

Séance levée à 21h40.

Le Maire,  
Florence BERTRAND



La secrétaire de séance,  
Odile MARIE

